Wallonie fiscalité SPW

Renvoyez ce document complété, daté et signé à l'adresse indiquée ci-contre

Service public de Wallonie - Fiscalité
Avenue Gouverneur Bovesse, 29
5100 Jambes

Mail : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be
Fax : 081/330 201

Redevance télévision
DÉCLARATION DE DÉTENTION D'UN APPAREIL DE TÉLÉVISION

Le présent document a pour but de faciliter l'introduction de votre **déclaration** de détention. Il doit être renvoyé au plus tard dans les **60 jours** qui suivent le début de la détention. Suite à son introduction, une invitation à payer la redevance télévision vous sera adressée.

En cas de détention multiple, utilisez **1 formulaire par détention.**

1. Coordonnées du demandeur

Merci de remplir ce formulaire lisiblement et en lettres MAJUSCULES

1.1. Identification

Vous êtes une :

☐ Personne physique / particulier

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

N° de registre national *(il se trouve au verso de la carte d'identité)*

|_|_|_|_|_|_| - |_|_|_| - |_|_|

☐ Personne morale / entreprise

Dénomination

N°BCE 0

1.2. Adresse

Rue

Numéro

Boite

Code postal

Localité

1.3. Contact

Téléphone (de préférence GSM)

Adresse mail

2. Détention : Adresse où la télévision est détenue

A remplir uniquement si *ce lieu est différent de votre résidence principale ou de votre siège social*

Rue

Numéro

Boite

Code postal

Localité

Vos renseignements personnels tombent sous la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

3. Déclaration sur l'honneur et signature

Je déclare détenir un ou plusieurs appareils de télévision depuis le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Je dispose d'un abonnement auprès d'un opérateur TV :

☐ OUI

- Date de début de l'abonnement (si connu) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

☐ NON

Le ou les appareils de télévision sont détenus :

☐ à des fins privées (dans un logement personnel ou une seconde résidence)

☐ dans un commerce de télévision

☐ dans un hôtel ou logement similaire (chambre d'hôte, gîte, …)

- nombre d'appareils de télévision détenus : |__|__|__|

☐ dans un but de lucre (=tout appareil pouvant attirer des clients, promouvant une activité lucrative ou installé dans une exploitation commerciale)

- nombre d'appareils de télévision détenus : |__|__|__|

Date : |__|__|**/**|__|__|**/**|__|__|__|__|

Signature du détenteur déclarant (obligatoire) :

<u>Remarques :</u>

- Tout **détenteur** d'un appareil de télévision est **tenu** de **déclarer** cette détention et d'**acquitter** la redevance annuelle qui s'y rapporte. Celle-ci s'élève à **100,00 €** et couvre la détention d'un ou plusieurs appareils de télévision au sein d'un **même** lieu de détention (résidence principale pour laquelle vous êtes inscrit(e) au registre de la population, résidence secondaire,..).

- La qualité de détenteur et de redevable est **personnelle et individuelle** (pas de déclaration possible au nom d'un ménage).

- Si vous détenez des appareils de télévision dans des lieux de détention différents ou dans **un but de lucre**, vous devez acquitter une redevance distincte par lieu de détention ou pour chaque appareil installé dans un but de lucre.

- Le **montant** de la redevance est r**éduit** de moitié pour chaque appareil de télévision installé dans une chambre **d'hôtel, de gîte, d'hôte ou dans un logement similaire**. La redevance est donc de **50 € pour chaque appareil** détenu dans une chambre d'une catégorie précitée. Cette détention ne peut être couverte par la redevance payée pour un appareil détenu à titre personnel et particulier.

Vos renseignements personnels tombent sous la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.